

Séance du 12 octobre 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	33	30

Date de la convocation : 06.10.2026

Date d'affichage : 06.10.2026

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-six et le douze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

PRESENTS : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur FLAHAUT, Madame LENGARD, Messieurs NIANE, NIATI, Madame RHOUN, Monsieur BIANCHI, Madame HULIN, Messieurs GOUET-YEM, CAMPEIS, CATTIAU, Madame SOUFI, Messieurs FAURE, EDOM, NDOYE, Mesdames HABERT, BEN BOUALAYA, VILAÇA, LAGHA, Messieurs BOITEL, MPEMBA, Mesdames EVE-CATUHE, COADIC, DIAW, Monsieur HARON, Madame CHEHBIB, Messieurs HABRANT, HAMEL.

PROCURATION : Madame BETHUNE pour Monsieur BISSON.

ABSENTS : Madame DUCLAU, Monsieur LAUBERTHE, Madame ARPACI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HULIN.

Objet de la délibération

Rétrocession à l'euro symbolique et classement dans le domaine public communal des allées et espaces communs du Clos de la Méridienne – Approbation du principe de cession

Rapporteur : V. Thobor

N° 2026-76

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code de l'urbanisme,

VU le permis de construire n° PC 077 251 05 00016 – lots D5 et D6 – délivré le 13 octobre 2005 par l'autorité compétente,

VU la déclaration d'achèvement des travaux et la conformité des travaux déposés non daté mais arrivé en mairie en date du 27 juin 2008,

VU le courrier du préfet de Seine-et-Marne en date du 19 septembre 2008 indiquant que la conformité des travaux est contestée dans le cadre du permis de construire précité,

VU la demande écrite de l'ASL le Clos de la Méridienne, en date du 13 mars 2026 relative à la cession des allées et espaces communs,

CONSIDÉRANT la saisine de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en avril 2026, sollicitant un avis, restée sans réponse à ce jour,

CONSIDÉRANT la prescription administrative au sens de l'article L.480-14 du code de l'Urbanisme, rendant caduque la mise en conformité des travaux, qui ne concerne ni les voiries, ni les espaces verts et espaces communs attenants,

CONSIDÉRANT l'intérêt général manifeste des allées, espaces verts et espaces communs attenants directement affectées à l'usage du publique, destinées à être classées dans le domaine public,

CONSIDÉRANT leur classement dans le domaine public communal ne pouvant intervenir qu'après transfert effectif de propriété et vérification de leur état au regard des exigences de gestion et d'entretien de la commune,

Après l'avis de la commission générale en date du 28 septembre 2026,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE,

Article 1^{er} : D'approuver le principe de la cession à l'euro symbolique, entre l'ASL Le Clos de la Méridienne et la commune de Lieusaint, des allées, espaces verts et espaces communs attenant, l'ensemble étant ouvert au public, du programme situé ZAC de la Pyramide – lots D5 et D6 – rue Mercator, correspondant aux parcelles cadastrées ZK826, ZK865, ZK 820, ZK821, ZK822, ZK 823, ZK824, ZK825.

Article 2 : De préciser que cette cession interviendra sous réserve du transfert effectif de propriété et des conditions juridiques à formaliser par acte notarié.

Article 3 : D'approuver le principe de classement ultérieur des allées, des espaces verts et espaces communs attenants dans le domaine public communal, lequel fera l'objet d'une délibération spécifique après transfert de propriété.

Article 4 : D'autoriser Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le maire :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

Le Tribunal Administratif de Melun peut être également saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

La secrétaire de séance


Nadine HULIN

POUR EXTRAIT CONFORME
LIEUSAIN, le 12 octobre 2026


Le Maire,
Michel BISSON